Nom	Destination de l'emplacement	Superficie	Bénéficiaire
ER n°1	Création d'une station d'épuration Champ de Restel	12 195m²	Commune
ER n°2	Création d'un parking Préd'Emeraude	1 200m²	Commune

ZONAGE PLU
- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles
- Zones agricoles
- Zone naturelle - lac

PRESCRIPTIONS SPEICALES
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés

AUTRES
- Côe NGF 780m
- Bande de 100m à compter de la côte NGF
- Bande inconstructible le long de la RN94 - article L111-6 du code de l'urbanisme
- EA: Bâtiment d'exploitation agricole
- Bâti
- Parcelles cadastrales

UAa: quartier du Forest à préserver
UAb: Bâti mixte relativement dense
UAc: Bâti moins dense
UB: Zone de bâti récent à vocation principale d'habitation
UBa: Secteur densément bâti
UBae: Secteur réservé aux bâtiments publics
UBb: Secteur moins densément bâti
UBc: Secteur mixte habitat / économique
UBd: Lotissement du Pré d'Emeraude
UBe: Secteur peu densément bâti
UC: Zone à vocation économique
UD: Zone à vocation collective: touristique, culturelle, éducative, sportive ou de loisirs
1AU: Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation
1AUa: Habitat pavillonaire soumis à l'article L111-6 du code de l'urbanisme
1AUb: Habitat collectif soumis à l'article L111-6 du code de l'urbanisme
1AUc: Zone d'assainissement individuel
1AUd: Secteur à vocation artisanale, industrielle, bureaux, commerces, entrepôts
2AU: AU stricte: urbanisation soumise à modification ou révision du PLU
A: Zone de domaine agricole
As: Zone agricole stricte
As1: Zone agricole inconstructible
N: Zone naturelle
Nd: Secteur d'hébergement touristique léger (loi Littoral)
Ne: Secteur de production d'énergie renouvelable et loisirs
Nf: Secteur d'hébergement touristique (loi Littoral)
Nh: Secteur accueillant des constructions isolées
Nn: Secteur protégé (loi Littoral)
Np: (Secteur de la Chapelle - La Paroisse
Ns: Secteur de liaison avec le lac
Nl: Secteur du lac

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC (05160)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3. REGLEMENT – 3.1. Plan de zonage général

PLU initial approuvé le **Révision allégée n°1 approuvée le**	**ECHELLE : 1/7500ème**
Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le Le Maire	Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement SARL Alpicité Av de la Clapière – 1. Res la croisée des chemins – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.61.80 / Mob : 06.88.26.82.09 Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

Les chérines - Echelle 1/2000e

Le Pigneroux - Echelle 1/2000e